

Note explicative de synthèse
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 _ Affaires relevant de l'administration générale

1.2 _ Vœu du Conseil municipal pour dénoncer la situation des Arméniens de l'Artsakh

Exposé des motifs

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé des hostilités contre la République auto-proclamée du Haut Karabakh, connue sous l'appellation arménienne de la République d'Artsakh. Les événements tragiques qui se déroulent actuellement dans la région du Caucase résonnent en nous comme ceux vécus par ce peuple il y a maintenant 105 ans, un peuple qui refuse de mourir une seconde fois. Le génocide arménien de 1915, perpétré par l'Empire Ottoman avait fait plus d'1 million de victimes et aujourd'hui, à travers ce nouveau conflit armé, ce nombre ne cesse d'augmenter.

En 1921, la dictature communiste de Staline, en violation des droits nationaux, territoriaux et humains du peuple arménien décide de rattacher le Haut Karabakh, une province ancestrale du Royaume d'Arménie, peuplée à 94% d'arméniens chrétiens, à l'Azerbaïdjan, peuple musulman chiite, dans l'idée de se lier d'amitié avec cette République qui commençait déjà, à cette époque, à produire beaucoup de pétrole et d'hydrocarbures.

Dès son rattachement à l'Azerbaïdjan, la population arménienne du Haut-Karabakh a été victime d'une politique systématique de discrimination ethnique voire d'épuration, illustrée par des massacres violents périodiques.

En septembre 1991, le Haut Karabakh proclame son indépendance, dont l'Azerbaïdjan refuse de la reconnaître. La même année, l'Arménie devenue indépendante s'engage à soutenir la revendication d'indépendance de l'Artsakh afin de garantir la sécurité de sa population. L'Azerbaïdjan souhaite alors récupérer ce territoire.

Une phase armée va alors débiter en 1991 jusqu'à 1994, au cours de laquelle 30 000 personnes vont trouver la mort. Un accord de cessez-le-feu est signé entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et l'Artsakh en mai 1994 avec la médiation de la Russie. La guerre se conclut par une victoire militaire de la République du Haut Karabakh mais la question de son statut politique reste non résolue à ce jour.

Le 27 septembre, l'Azerbaïdjan a déclaré la guerre aux arméniens du Karabakh, ravivant un conflit gelé depuis presque 30 ans. Différents acteurs de la région influencent la direction que prend ce conflit armé.

Aux cotés de l'Azerbaïdjan, sa fidèle alliée, la Turquie, ne se cache pas de son aide politique et militaire apportée depuis le début des affrontements. Des mercenaires recrutés en Syrie, en Libye dans les rangs djihadistes sont envoyés par milliers pour combattre face aux forces armées arméniennes. La Turquie met à disposition sa force armée aérienne ainsi qu'une partie de ses équipements en drones de combat. L'Etat d'Israël vend également des armes modernes à l'Azerbaïdjan, notamment des drones.

Note explicative de synthèse

(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 _ Affaires relevant de l'administration générale

La Russie, bien qu'alliée de l'Arménie du fait de son alliance militaire par le Traité de sécurité collective, vend également des armes à l'Azerbaïdjan, et se positionne en arbitre régional, appelant les deux camps à mettre fin aux hostilités. Le 7 octobre, Vladimir Poutine affirme que la Russie n'interviendra pas aux côtés des Arméniens, affirmant que « les affrontements ne se déroulent pas » sur le territoire arménien.

Le 10 octobre à midi, un cessez-le-feu est décrété sans précision de durée. Il devait permettre d'échanger les prisonniers de guerre et les corps des tués. Cependant, à 12h05, les hostilités reprennent, le cessez le feu n'est pas respecté. Et actuellement, l'atrocité des combats se poursuit entre les deux belligérants. Stepanakert, la capitale du Haut Karabakh est bombardée, les populations arméniennes subissent également " bombardements azéris dans les zones civiles, de nombreux morts sont à déplorer.

Du point de vue du droit international, la région montagneuse du Haut Karabakh appartient à l'Azerbaïdjan. Elle n'en est pas moins arménienne par son histoire, sa culture et son peuplement. Pour les Arméniens, cette petite enclave, souvent premier rempart face aux ennemis venant d'Asie est son berceau historique.

L'Azerbaïdjan chiite de 1990 n'a aucune antériorité à revendiquer sur le Haut-Karabakh arménien qui a, depuis, repris son nom historique de l'Artsakh. Les centaines d'églises, monastères, cimetières ornés de croix et datant du V^e au XIX^e siècle ne peuvent pas mentir aux historiens. Alors non, les arméniens du Karabakh ne sont pas des séparatistes, depuis 2000 ans ils n'ont jamais été séparés de ce territoire, comme le prouve la découverte de la cité Antique d'Artsakh fondée au I^{er} siècle avant J.-C., par le Roi d'Arménie Tigrane le Grand.

La nouvelle guerre du Haut Karabakh possède aussi une dimension religieuse. En envoyant, il y a 30 ans, à l'assaut des villages abritant parmi les plus anciennes églises arméniennes, des moudjahidines afghans et tchéchènes, et aujourd'hui des mercenaires syriens, les Azéris soufflent à dessein sur des braises religieuses.

Dernière résistance chrétienne d'Orient, l'Artsakh est aujourd'hui l'ultime rempart de la lutte contre le terrorisme. Le Président de la République a eu raison de souligner que l'envoi de mercenaires djihadistes de Syrie par la Turquie d'Erdogan "était une nouvelle donnée".

La reconnaissance de la République du Haut Karabakh par l'ensemble de la communauté internationale serait une solution à la fin de ce combat meurtrier. L'étatisation devrait être envisagée comme le mode privilégié de prévention des crimes contre l'humanité. Ce pour une raison simple : dès lors qu'un pouvoir politique, comme Bakou, est incapable d'assurer la sécurité de toutes ses populations, et qu'il bombarde des zones civiles, la naissance de l'État nouveau doit être encouragée.

Chaque nouveau jour sous le joug de la guerre cause des pertes humaines, la diaspora arménienne du monde entier manifeste pour la paix depuis le début des hostilités, les arméniens du Haut Karabakh demandent seulement à vivre en paix, mais préfèrent, comme disait Camus, « mourir debout que de vivre à genoux ».

Note explicative de synthèse

(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 _ Affaires relevant de l'administration générale

Cette situation au Haut-Karabagh retentit jusque dans notre commune, au travers des nombreux descendants de la communauté arménienne vivant à Gardanne et à Biver. Ces agissements inacceptables pour nous, élus de la République, nous rappelle le génocide de 1915, premier de l'époque moderne, à l'encontre du Peuple arméniens et nous conduit solennellement à agir contre ce conflit armée et ces atrocités.

Le 10 novembre, l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie se sont accordés sur un cessez-le-feu dans la zone du Haut Karabakh avec le déploiement d'une force de Paix Russe. Des émeutes contre le Gouvernement arménien ont éclaté à Erevan, ce cessez-le-feu étant considéré par de nombreux arméniens comme une capitulation, les régions conquises par l'Azerbaïdjan restant sous le contrôle azéri. Ce cessez-le-feu est aujourd'hui précaire et fragile. La sécurité des Arméniens de l'Artsakh n'est toujours pas garanti.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 dernier alinéa,

Le conseil municipal est appelé à :

- 1. CONDAMNER** toute violence armée contre les arméniens de l'Artsakh et leur territoire par les puissances étrangères et les mercenaires terroristes.
- 2. APPELER** au maintien du cessez-le-feu dans cette région du Caucase et au retrait des troupes azéries des territoires conquis lors des affrontements.
- 3. DEMANDER** l'ouverture d'une procédure diplomatique sans précédent afin de garantir la sécurité et l'intégrité des arméniens de l'Artsakh et de leur territoire, de trouver une issue politique à la question du statut du Haut Karabagh et de prévenir de tout conflit futur.